

ACTE DE CESSION DE PARTS

- 1 Mars 1994

91 541

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Monsieur Marc DHERBEY, Commissaire aux Comptes, demeurant la Planche Fagline 35740 PACE, agissant et stipulant en sa qualité d'Associé de la Société MARC DHERBEY ET ASSOCIES, Société à Responsabilité Limitée dont le capital est de 50 000 F, représenté par 500 parts, de 100 F chacune, numérotées de 1 à 500, ayant son siège à RENNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le n° B 351 182 647 et à l'INSEE sous le n° 351 182 647 00021, cédant,

d'une part,

et Mademoiselle Fabienne THEBAULT, Attachée de Direction, demeurant 14 rue de Redon 35000 RENNES, cessionnaire,

d'autre part,

Monsieur Marc DHERBEY, gérant de ladite Société, intervenant aux présentes pour affirmer que la présente cession est conforme à la loi et aux statuts et qu'elle a été régulièrement agréée par délibération des Associés en date du 26 mars 1994,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION DES PARTS

Par les Présentes, Monsieur Marc DHERBEY cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à Mademoiselle Fabienne THEBAULT, qui accepte, les 25 parts sociales de 100 F chacune, numérotées de 474 à 498, dont il est propriétaire.

Les parts cédées deviendront la propriété de Mademoiselle Fabienne THEBAULT, à dater de ce jour.

Celle-ci recevra seule la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés auxdites parts.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

Mademoiselle Fabienne THEBAULT, acceptant la présente cession, en a payé le prix de 2 500 F, à l'instant même, Monsieur Marc DHERBEY lui en a donné quittance.

Mademoiselle Fabienne THEBAULT, cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'article 1690 du Code civil.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Marc DHERBEY, cédant, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la Société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE

Monsieur Marc DHERBEY, Gérant de la Société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi. Dès que cette cession, dûment acceptée, aura été signifiée à la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil, le Gérant dressera un Procès-Verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

FRAIS

Les frais, auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par Mademoiselle Fabienne THEBAULT, pour les frais se rapportant à la cession des parts à elle consenties et par la Société pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés, les deux autres originaux sont destinés aux contractants.

A Rennes

Le 19/12/94

Lu et approuvé

Bon pour acceptation de cession



19.12.94

Lu et approuvé
bon pour cession
de vingt cinq
parts



REÇU [DÉPENSES DE TIMBRE ET ENREGISTREMENT A LA RECETTE
DE RENNES SUR LE ... 18.01.95 ...
F° 60 ... BORD. ... 18/5 ...
[DÉPENSES DE TIMBRE ... 170 F ...
[DÉPENSES D'ENREGISTREMENT ... Cent vingt francs ...

